

SÉANCE ORDINAIRE

DU 1^{er} JUIN 2020

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue par vidéo conférence lundi le 1^{er} juin 2020 à 19H30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents à la vidéo conférence:

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRES) : Louise Rioux
Jonathan Rioux
Jocelyn Côté
Mireille Gagnon
Gisèle Saindon

ABSENT : Éric Veilleux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente par vidéo conférence.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéo conférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéo conférence.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 17 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Rapport du Maire
6. Adoption du règlement #263 afin de modifier le règlement #262 budget
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement #264 visant à modifier le règlement #123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement #270)
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement #265 visant à modifier le règlement #124 (zonage) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement #270)
9. Réajustement carburant / Route de la Station / Municipalité / Prime de disponibilité
10. Abrasif pour chemin d'hiver
11. Programme d'aide au développement économique 2020-2022
12. Demande d'appui financier pour l'Association du Cancer de l'Est du Québec
13. Projet Résidence Neuve
14. Demande CPTAQ / Projet traitement des eaux usées / Tétra Tech
15. Voirie
 - Fauchage le long des routes de la Municipalité
 - Alphalte concassé
 - Entretien pick-up de voirie
 - Garage de voirie
16. Pompier
 - Rencontre chef pompier et chef-pompier adjoint
17. Divers
 - MTQ / Trou au Loisirs
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

.....

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

2020-06-76

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

2020-06-77

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 1er juin 2020.

Annie Roussel, dir. gén./secr.-très.

Adopté à l'unanimité

.....

2020-06-78

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 06-2020 des comptes payés soit accepté au montant de \$6 735.27 et que le bordereau numéro 06-2020 des comptes à payer soit accepté au montant de \$32 303.17 par notre conseil et que la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire, Mario St-Louis, fait lecture du rapport du maire tel que prévu par la loi modifiant certaines dispositions législatives. Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent rapport soit accepté par notre conseil. Ledit rapport sera envoyé à chaque résidence sur le territoire de notre municipalité et classé aux archives.

.....

6. ADOPTION RÈGLEMENT #263 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #262 BUDGET

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services Sociaux a par un décret renouvelé l'état d'urgence sanitaire ainsi renouvelant les mesures prévues dans les précédents décrets et arrêtés ministériels encadrant le domaine municipal qui doivent continuer à être appliquées ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut modifier le taux d'intérêt et les pénalités en lien avec le versement des taxes municipales du 11 mai 2020 ;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 4 mai 2020 par Madame la Directrice générale, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par le conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens sur le site internet et Facebook de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Louise Rioux le 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 263 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement #263 afin de modifier le règlement #262 Budget».

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 9 du règlement #262 par celui-ci :

ARTICLE 9 : Le taux d'intérêt pour le versement de taxes du 11 mai 2020 ne portera pas d'intérêt jusqu'au 30 juin 2020. Ceci ne s'applique pas aux arrérages de taxes antérieurs soit les exercices financiers 2018 et 2019. Le taux d'intérêt est suspendu et est fixé à « 0% » jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera conformément à la loi.

.....

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 264 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 123 (PLAN D'URBANISME) AFIN D'INTÉGRER LES DERNIÈRES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES BASQUES (RÈGLEMENT N° 270)

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté donne un avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #264 visant à modifier le règlement n° 123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270). Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté.

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoient que toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cet arrêté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire utiliser l'arrêté gouvernemental numéro 2020-008 émis le 22 mars 2020 afin de poursuivre le processus ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE retarder le cheminement de mise en vigueur du règlement 264 aura des incidences négatives et majeures auprès du service d'urbanisme à l'égard des dossiers en attente de traitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi;

- Désigne comme acte prioritaire : l'assemblée publique de consultation relativement au Règlement 264 visant à modifier le règlement n° 123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270) et la remplace par une « Consultation écrite », conformément à l'arrêté 2020-008 qui est annoncée par un avis public affiché. Ladite consultation durera pour une période de 15 jours, pendant laquelle les commentaires écrits seront reçus. Que tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- Tienne une « Consultation écrite » tel que mentionnée ici-haut et que ladite période se tiendra du 4 juin 2020 au 22 juin 2020;
- Indique que les modalités retenues à l'égard de la « Consultation écrite » auprès des personnes intéressées à formuler leurs commentaires écrits sont les suivantes: soit par courriel à st-eloi@st-eloi.qc.ca, soit par la poste à Municipalité de Saint-Éloi, 183, Principale Ouest, Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0;
- Publie les avis publics et affiche sur le site Internet de la municipalité la tenue de ladite « Consultation écrite » relativement à l'assemblée publique de consultation à l'égard du règlement 264 visant à modifier le règlement n° 123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270);

.....

8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 265 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 124 (ZONAGE) AFIN D'INTÉGRER LES DERNIÈRES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES BASQUES (RÈGLEMENT N° 270)

2020-06-82

Madame la conseillère Louise Rioux donne un avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #265 visant à modifier le règlement n° 124 (zonage) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270). Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement.

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoient que toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du

conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cet arrêté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire utiliser l'arrêté gouvernemental numéro 2020-008 émis le 22 mars 2020 afin de poursuivre le processus ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE retarder le cheminement de mise en vigueur du règlement 265 aura des incidences négatives et majeures auprès du service d'urbanisme à l'égard des dossiers en attente de traitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents la municipalité de Saint-Éloi;

- Désigne comme acte prioritaire : l'assemblée publique de consultation relativement au Règlement 265 visant à modifier le règlement n° 124 (zonage) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270) et la remplace par une « Consultation écrite », conformément à l'arrêté 2020-008 qui est annoncée par un avis public affiché. Ladite consultation durera pour une période de 15 jours, pendant laquelle les commentaires écrits seront reçus. Que tout acte pris à la suite de cette procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- Tienne une « Consultation écrite » tel que mentionnée ici-haut et que ladite période se tiendra du 4 juin 2020 au 22 juin 2020;
- Indique que les modalités retenues à l'égard de la « Consultation écrite » auprès des personnes intéressées à formuler leurs commentaires écrits sont les suivantes: soit par courriel à st-eloi@st-eloi.qc.ca, soit par la poste à Municipalité de Saint-Éloi, 183, Principale Ouest, Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0;
- Publie les avis publics et affiche sur le site Internet de la municipalité la tenue de ladite « Consultation écrite » relativement à l'assemblée publique de consultation à l'égard du règlement 264 visant à modifier le règlement n° 123 (plan d'urbanisme) afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques (règlement n° 270);

.....

9. RÉAJUSTEMENT CARBURANT / ROUTE DE LA STATION / MUNICIPALITÉ / PRIME DE DISPONIBILITÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a signé en juillet 2019 un contrat avec Dénéigement M. Sirois inc. concernant l'entretien des chemins d'hiver pour la Route de la Station à Saint-Éloi;

Attendu que dans ce contrat, il y a une clause concernant l'ajustement pour la variation du prix du carburant, une clause concernant les interventions d'entretien de déneigement hors-saison et une clause concernant une prime de disponibilité;

Attendu que le prix du carburant (%) pour la saison 2019/2020 a varié de 9.4228% pour la Route de la Station;

Attendu que le Ministère assume tous les dépenses occasionnées concernant la Route de la Station;

Attendu que la variation du prix du carburant (%) pour la saison 2019/2020 a varié de 0.2771% pour le reste de la Municipalité;

Attendu que selon le contrat lorsque la variation du prix du carburant (VC) obtenue est positive et supérieure à 5%, l'entrepreneur se voit appliquer une compensation équivalente au dépassement du seuil de 5%. Par contre, lorsque la variation du prix du carburant (VC) obtenue est positive mais inférieure à 5%, aucune compensation n'est applicable.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remet à Dénéigement M. Sirois inc. un montant total de 2134.66\$ ce qui comprend un montant pour la prime de disponibilité pré-saison et post-saison MTQ (2000\$), un montant pour la variation du prix du carburant pour la saison 2019-2020 portion Route de la Station (134.66\$) et 0\$ pour la portion de la Municipalité.

.....

10. ABRASIF POUR CHEMIN D'HIVER

2020-06-84

Considérant que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé aux Entreprises Camille Dumont inc. de faire une offre afin de combler nos besoins d'abrasif pour l'hiver 2020-2021;

Considérant que les membres du conseil ont pris son offre en considération et qu'ils lui demandent que soit fait une réserve d'abrasif constituée de **750** tonnes de sable ainsi que le transport et le mélange de **65** tonnes de sel plus le transport de **+/- 10** tonnes de sel en vrac ;

Considérant que le sable utilisé soit adéquat lors de l'utilisation et qu'il respecte les normes du Ministère des Transports;

Considérant que **le sel sera payé par la Municipalité** sur production de la facture originale et livré sur le site indiqué par l'entrepreneur;

Considérant que l'abrasif et le sel seront transportés à l'intérieur de l'entrepôt situé au 181, rue Principale Ouest, Saint-Éloi (Québec), G0L 2V0 et qu'il **sera mis en meule à l'intérieur par l'entrepreneur (porter une attention spéciale à ne pas mettre de sable après les panneaux de contreplaqué "plywood" visés après le bâtiment intérieur)**;

Considérant que la Municipalité demande que le matériel utilisé pour fabriquer l'abrasif doit être exempt de toute matière organique et végétale et devra répondre à la granulométrie, ci-jointe. À cet égard, **un rapport de granulométrie de l'année devra être transmis à la municipalité.**

Ce rapport doit venir d'un laboratoire reconnu, ayant exécuté les essais nécessaires conformément aux exigences de la dernière édition du cahier des charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec. Avant l'acceptation des matériaux, la municipalité pourra faire effectuer des essais qualitatifs sur ces derniers.

Granulat pour abrasif

a) Humidité

Le taux d'humidité de l'abrasif devra contenir un taux d'humidité inférieur à 5%

b) Granulométrie

La granulométrie des abrasifs doit tenir compte des spécifications suivantes :

TAMIS	SABLE TAMISÉ % PASSANT
10 mm	100
8 mm	-
5 mm	95-100
2,5 mm	-
1,25 mm	0-70
630 um	0-50
315 um	0-35
160 um	0-15
80 um	0-5

Considérant que l'entrepreneur devra avertir l'ouvrier municipal ou la directrice générale deux journées à l'avance avant d'effectuer le contrat du transport et de la fabrication afin de faire vérifier deux voyages au hasard et que l'ouvrier municipal pourra être présent lors du transport pour constater la quantité exacte des chargements;

Considérant que les travaux devront être complétés au plus tard **le 30 octobre 2020;**

Considérant que si l'entrepreneur est en défaut de réaliser les travaux dans le délai stipulé aux présentes, la Municipalité pourra imposer, à titre de pénalité, un montant de **500\$** par jour de retard. Ces pénalités sont acquises de plein droit et sont prélevées à même les sommes dues par la Municipalité ou, si aucune somme n'est due par elle, par les procédures légales contre l'adjudicataire.

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Les Entreprises Camille Dumont inc. au montant de 9347.25\$ plus taxes en respectant les conditions énumérées ci-dessus.

.....

11. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2020-2022

Considérant que la région des Basques est nettement défavorisée au niveau du développement économique;

Considérant qu'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Éloi de créer un programme d'aide au développement économique ayant pour objet d'apporter un support financier aux industries et commerces de biens et services ainsi qu'aux résidentiels qui désirent s'installer dans la région des Basques et plus particulièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Éloi et ceci en passant par le Comité de Relance de Saint-Éloi;

Considérant que la création, l'expansion des industries et des commerces de biens et services se traduit automatiquement par une activité économique plus intense;

Considérant que la venue de nouveaux résidents sur le territoire se traduit également par une activité économique plus intense et se doit d'être favorisée;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adopte le présent programme d'aide au développement économique 2020-2022 favorisant la Municipalité de Saint-Éloi et ceci en passant toujours par le Comité de Relance qui est un comité sans but lucratif (Article 90 et suivants de la Loi sur les compétences municipales).

DÉFINITION

AGRANDISSEMENT : Construction neuve rattachée au bâtiment déjà existant incluant corridor, passerelle ou autre.

ARTICLE 1 : BUT

Le programme d'aide financière au développement économique a pour but de favoriser l'implantation ou l'expansion d'industries et de commerces de biens et services dans la zone urbaine de la Municipalité de Saint-Éloi. Ce programme a aussi pour but de favoriser la venue de nouveaux résidents en se construisant de nouvelle résidence ou de favoriser la venue de nouveaux résidents en achetant des résidences déjà existantes ce qui d'une façon indirecte aidera également le développement économique de la Municipalité de Saint-Éloi.

ARTICLE 2 : ZONES ADMISSIBLES

Le programme s'applique à toutes les zones industrielles, commerciales ou résidentielles de la Municipalité de Saint-Éloi. Pour être admissible, une zone doit

être reconnue comme telle par la MRC, la Municipalité ou avoir eu une autorisation de la CPTAQ.

ARTICLE 3 : COMMERCE / INDUSTRIE DANS UNE RÉSIDENCE OU LOCAL ADJACENT À LA RÉSIDENCE

Tout commerce/industrie dans une résidence, tout commerce/industrie dans un local adjacent à la résidence ou tout création d'un commerce/industrie dans une résidence, aura droit à une exemption de taxe d'un an sur la valeur de l'agrandissement ou la transformation lorsque l'évaluation foncière du bâtiment aura augmenté de 20 000\$ et plus et le tout fonctionnel dans l'année.

ARTICLE 4 : AGRANDISSEMENT D'UN COMMERCE / INDUSTRIE

Tout agrandissement d'un commerce/industrie déjà existant dont l'évaluation foncière de l'agrandissement du bâtiment aura augmenté de 20 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,50\$ du pied carré sur la superficie du « solage » agrandi conditionnellement à ce que l'agrandissement s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de deux années d'exemption de taxe sur l'agrandissement seulement. La Municipalité de Saint-Éloi se réserve le droit de faire mesurer le « solage » pour fin de paiement.

ARTICLE 5 : ACHAT DE COMMERCE / INDUSTRIE DÉJÀ EXISTANT

Tout achat de commerce/industrie déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi et ne faisant pas partie des articles 3 et 4 précédent, aura droit à deux années d'exemption de taxe sur l'évaluation foncière du bâtiment lors de l'achat en plus d'un remboursement équivalent au droit de mutation.

ARTICLE 6 : NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES

Toute nouvelle construction à des fins commerciales ou industrielles dont l'évaluation foncière sera de 40 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,75\$ du pieds carrés sur la superficie du « solage » conditionnellement à ce que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe de cinq années sur la nouvelle construction. La Municipalité de Saint-Éloi se réserve le droit de faire mesurer le « solage » pour fin de paiement.

ARTICLE 7 : NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS RÉSIDENTIELLES

-Toute nouvelle construction à des fins résidentielles aura droit à une aide financière de 5000\$ à la condition que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant l'achat du terrain. Le contrat notarié faisant office de la date d'achat du dit terrain. Le 5000\$ sera réparti sur 5 ans soit 1000\$ par année. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe équivalent au droit de mutation et une année d'exemption de taxe sur le bâtiment. Par conséquent, si la nouvelle construction à des fins résidentielles devait se faire plus tard (soit plus d'un an selon le contrat notarié), la subvention serait une exemption d'une année de taxe sur le bâtiment seulement. Cedit article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

-Un remplacement de résidence n'est pas admissible (ex : feu, démolition, etc).

ARTICLE 8 : MAISON MOBILE

Toute maison mobile est admissible au programme selon l'article 7 en tenant compte que celle-ci soit sur fondation de ciment de 6 pieds de haut et plus.

ARTICLE 9 : ACHAT DE MAISON DÉJÀ EXISTANTE (Personne n'étant pas inscrite au rôle d'évaluation)

Tout achat de résidence principale déjà existante dans la municipalité de Saint-Éloi aura droit à un remboursement équivalent au droit de mutation soit sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat ou sur la valeur payée de la résidence lorsque la vente est moins élevée que l'évaluation municipale et ceci lorsqu'il y a un droit de mutation à facturer pour les personnes n'étant pas inscrites au rôle d'évaluation (terrain et garage exclus).

A) Famille avec enfants (12 ans et moins allant à l'école l'Envol de Saint-Éloi)

Tout achat de résidence principale déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi aura droit à une année d'exemption de taxe sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat en plus du 1^{er} paragraphe de l'article 9.

B) Cet article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

ARTICLE 10 : SUBVENTION

Les subventions décrites ci-dessus ne peuvent excéder 5 années à partir de la date d'occupation de l'immeuble. La date d'occupation est celle inscrite sur le certificat émis par l'évaluateur de la MRC des Basques.

Les subventions doivent être demandées dans les 12 mois selon la date du contrat notarié ou la date de l'émission du permis de construction ou la date d'émission du certificat d'évaluation.

Aucune subvention ne sera remise si le droit de mutation et les taxes foncières ne sont pas acquittés et tant que le délai de contestation de l'évaluation n'est pas expiré.

La Municipalité approuve le rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière, et, s'il y a lieu subventionne le Comité de Relance pour un montant équivalent à la subvention reconnue au promoteur, telle que calculée par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

La subvention est versée au propriétaire par le Comité de Relance en un seul versement de chaque année lorsque le promoteur s'est conformé à toutes les exigences.

Tout propriétaire qui a droit au crédit MAPAQ n'aura pas droit aux subventions décrit précédemment.

Tout propriétaire qui a droit au remboursement de taxe devra rester un minimum de 3 années dans sa résidence. S'il quitte, il devra rembourser au complet, à la municipalité, la subvention de taxe reçue.

ARTICLE 11 : INSCRIPTION

Le propriétaire qui désire s'inscrire au programme doit transmettre sa demande par écrit à : Comité de Relance de Saint-Éloi
183, Principale Ouest
Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

ARTICLE 12 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention est en vigueur à partir du 1 juillet 2020 et prend fin le 1 juillet 2022 (2 ans).

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SUBVENTION

La Municipalité peut modifier le présent programme en passant une autre résolution. Mais aucune modification au programme ne doit avoir pour effet de réduire une subvention déjà reconnue à un promoteur ou de diminuer les droits ou privilèges déjà accordés à un promoteur en vertu du présent programme.

.....

12. DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

2020-06-86

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 100\$ à l'Association du Cancer de l'Est du Québec afin de les aider dans leur mission durant la pandémie de la Covid-19.

.....

13. PROJET RÉSIDENCE NEUVE

2020-06-87

Attendu que M. Sébastien Gravel et Mme Stéphanie Lebel ont demandé un permis pour la construction de leur résidence au 440 Route de la Station;

Attendu que depuis 2017 qu'ils attendent pour se construire étant donné que le projet de traitement des eaux usées de la municipalité étaient planifiés pour ce printemps et devait être fonctionnel au plus tard à la fin 2020;

Attendu que la municipalité doit toujours se défendre contre tous les ministères pour faire avancer leur projet;

Attendu que les ministères nous mettent toujours des embûches, des conditions, des demandes, des obligations et autres;

Attendu que notre entente de subvention avec le Ministère des Transport est signée depuis août 2019;

Attendu que notre dossier était pratiquement complété auprès du MELCC;

Attendu que la CPTAQ demande à la municipalité de REFAIRE pour une deuxième fois sa demande auprès de leur ministère étant donné que le site de traitement a été déplacé de 30% vers le sud suite à la demande d'Hydro-Québec;

Attendu que la municipalité ne veut pas perdre une jeune famille et une nouvelle construction;

Pour tous ces motifs;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseiller présent que la Municipalité de Saint-Éloi autorise M. Sébastien Gravel et Mme Stéphanie Lebel à construire leur résidence au 440 Route de la Station aux conditions suivantes :

-Transmettre le contrat de vente avant de demander le permis;

-Installer une fosse septique conforme au Q-2, r8 (règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées) si le projet de traitement des eaux usées ne se réalise pas en 2021-2022.

La directrice générale informe les membres du conseil que leur décision n'est pas conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r8) et qu'elle ne se tient aucunement responsable de leur décision.

.....

14. DEMANDE CPTAQ / PROJET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / TÉTRA TECH

2020-06-88

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a demandé une demande de révision à la CPTAQ en raison des recours prévus à l'article 18.6 et que celle-ci a été refusé car les modifications apportées au plan ne peuvent être assimilées comme une demande de révision;

Attendu que le projet a été déplacé de 30% vers le sud;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi doit faire une nouvelle demande à la CPTAQ pour leur projet de traitements des eaux usées;

Attendu que la demande remplace celle du dossier #410488 de la CPTAQ;

Attendu que nos ingénieurs, Tétra Tech, connaît déjà le dossier pour y avoir travaillé dessus pendant plus de 10 ans;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-Mandate la firme Tétra Tech pour préparer la nouvelle demande à la CPTAQ et accepte le budget d'honoraire de 2300\$ plus taxes. Les honoraires cumulés pour les vérifications et négociations effectuées à ce jour, sont incluent à cette proposition.

-Paiera seulement les honoraires engagés qui seront facturés selon les activités réalisées. Le tout sera financé par la TECQ 2019-2023.

-Informe le Ministère des Transports et le MAMH que le projet de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Éloi sera retardé à l'automne 2020.

.....

15. VOIRIE

FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ

2020-06-89

Considérant que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé à Monsieur André D'Auteuil de faire une offre pour le fauchage le long des routes de la municipalité pour l'année 2020 et ne pas inclure la partie de la Route de la Station du village vers la Route 132.

Considérant que la municipalité demande à Monsieur D'Auteuil de passer deux coups de faucheuse le long des chemins asphaltés et un coup de faucheuse le long des chemins de terre.

Considérant que la municipalité demande qu'au bout du rang 3 Est, à partir de la Route des Lévesques allant jusqu'au bout du rang 3 Est, de passer seulement un coup de faucheuse exceptionnellement pour cette année;

Considérant que les membres du conseil ont pris son offre en considération;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage M. André D'Auteuil pour effectuer le fauchage des chemins municipaux durant les semaines du 3 au 19 juillet 2020 au coût de 1300\$ plus taxes. Ceci étant un montant forfaitaire pour effectuer tout le fauchage des chemins municipaux tel que demandé dans la résolution.

.....

ASPHALTE CONCASSÉ

Les membres du conseil discutent des endroits où mettre l'asphalte concassé. Ils veulent en étendre sur les accotements, à quelques endroits où les chemins sont fermés en hiver et faire un mélange avec le reste et l'étendre une partie sur le Rang 4 Est et le reste sur la Route Métayer.

.....

ENTRETIEN PICK-UP DE VOIRIE

2020-06-90

Attendu que Monsieur Denis Filion a été faire faire le changement d'huile du pick-up;

Attendu que le garage a fait aussi l'inspection printanière;

Attendu que le garage a remarqué que les freins arrières sont usés, 2 ball joint, un amortisseur de conduite, une tie rod end extérieur gauche, box steering sont brisés;

Attendu que nous avons recherché un siège afin de remplacer celui côté conducteur du pick-up de voirie;

Attendu que nous n'avons pas trouvé;

Attendu que nous avons demandé des estimés afin de faire réparer le siège étant donné qu'on ne peut en trouver un usagé;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur Denis Filion, ouvrier municipal, à aller porter le pick-up de voirie au Centre de Réparation D. Lafrance inc. de Trois-Pistoles afin de le faire réparer selon la soumission #847 soumise au coût de 1415.60\$ plus taxes et de faire réparer le siège par Madame Marjolaine Moyen selon la soumission soumise le 4 juin 2020 au coût de 100\$.

.....

GARAGE DE VOIRIE

Les membres du conseil discutent de faire réparer la porte du garage. Il demande à la Directrice générale de faire sortir une soumission pour faire réparer le panneau du garage de voirie et demande à l'employé de gratter le garage de voirie, d'appliquer un primer et de le repeindre.

.....

16. POMPIER

La Directrice générale informe les membres du conseil que nous n'avons pas pu rencontrer Monsieur Normand Morin et Jonathan Rioux afin de discuter avec eux des changements de responsabilité. Cette rencontre aura lieu prochainement.

.....

17. DIVERS

MTQ

Les membres du conseil s'informent auprès de la Directrice générale pour savoir quand le MTQ viendra réparer le trou au Centre des Loisirs. La Directrice générale leur répond que le MTQ est déjà au courant car ils ont été informés de cela le mois dernier.

.....

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h45.

.....

2020-06-91

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, dir.gén./secr.trés.